

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL677

présenté par
Mme Batho

à l'amendement n° CL387 de M. Galut

ARTICLE 6

Après le mot :

« général »,

supprimer la fin de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement CL387 reprend les termes de la remarquable proposition de loi n°3607, présentée par M. Yann Galut, relative à la protection globale des lanceurs d'alerte.

Il convient toutefois de ne pas limiter la définition du "lanceur d'alerte" au seul cadre de la relation de travail. Les termes "dont elle a connaissance dans le contexte d'une relation de travail, rémunérée ou non, présente ou passée" sont trop restrictifs.